

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET  
du JEUDI 6 AVRIL 2017 à 20 HEURES**

Date de convocation : 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le six du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

**Présents** : Mmes. BOURBON, VALLIN, GUILLOT, GIRIN et ELYSEE  
MM. VERGUET, PIONCHON, MARTIN, BARBE, GROS, PERROT-MINNOT et PERONNIER

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mme GRAMELLE, MM. ROYER et REY

**Secrétaire de séance** : Mme. VALLIN Danièle

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de conseillers présents : 12*

*Nombre de conseillers absents :*

*Nombre de pouvoirs :*

*Nombre de voix pour les votes : 12*

.....

**1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 16 mars 2017 et approuvé à l'unanimité.

**2) - ORDRE DU JOUR**

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017,
- Diverses demandes de subvention 2017,
- Vote du budget primitif 2017,
- Titularisation au 1<sup>er</sup> mai 2017 de l'adjoint technique stagiaire,
- Création d'un ossuaire au cimetière communal,
- Validation du contrat de maîtrise d'œuvre / 1<sup>ère</sup> phase enfouissement traversée des Chaudannes RD 916a,
- Enfouissement du réseau d'éclairage public des Chaudannes / demande de subvention au SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie),
- Questions diverses.

**3) – COMPTE- RENDU DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 16/2017 : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de voter les taux des taxes directes locales.

Après avoir présenté le budget 2017, il propose de maintenir les taux de l'année 2016 et donc de voter les taux 2017 comme suit :

- Taxe habitation : 7.56 %
- Taxe foncière (bâti) : 7.15 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44.96 %

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les taux d'imposition 2017 suivants :
- Taxe habitation : 7.56 %
- Taxe foncière (bâti) : 7.15 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44.96 %

#### **Délibération n° 17/2017 : subventions diverses associations 2017**

Madame VALLIN donne lecture à l'assemblée des demandes de subvention 2017.

Elle rappelle les diverses aides allouées en 2016 et propose les subventions 2017 suivantes :

- Association Sou des Ecoles de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel : 500 €
- Association « Les Amis du Togo » : 200 €
- Croix Rouge Française : 300 €
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public : 100 €
- FNATH section locale des accidentés de la vie : 200 €

Elle rappelle également la délibération du 6 octobre 2011 portant sur la participation communale allouée par an et par enfant inscrit à une activité sportive ou culturelle et précise que celle-ci, d'un montant forfaitaire de 50 Euro, est reversée à l'association qui doit la déduire de la cotisation annuelle ou la rembourser aux familles le cas échéant.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de verser aux associations pour l'année 2017 les subventions précitées,
- de maintenir la participation communale pour les activités des enfants dans les mêmes conditions approuvées par délibération du 6 octobre 2011,
- de porter les crédits suffisants au budget 2017.

#### **Délibération n° 18/2017 : approbation du budget primitif 2017**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 arrêté lors de la commission communale des finances du 30 mars 2017 et donne le détail des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement avec les opérations d'équipement.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2017, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>805.674, 41 €</b> dont 370.240, 00 € en prévision de dépenses réelles de fonctionnement et 435.434, 41 € de crédits disponibles pour virement à la section d'investissement	<b>805.674, 41 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>803.452, 59 €</b> dont 254.726, 41 € non affectés à une opération d'équipement et en conséquence disponibles pour une ou des opérations futures	<b>803.452, 59 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité des membres présents le budget arrêté par la commission communale des finances en date du 30 mars 2017 et présenté dans le détail lors de la séance du conseil municipal de ce jour,
- Vote le budget primitif 2017 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

### **Délibération n° 19/2017 : création d'un ossuaire au cimetière communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de reprise des concessions abandonnées qui s'est achevée fin 2016.

Il précise qu'il convient aujourd'hui de poursuivre l'opération et notamment de remettre en état les 12 concessions perpétuelles qui ont été reprises.

Il rappelle les crédits votés au budget primitif lors de cette séance pour un nettoyage des concessions avec une exhumation des restes qui seront déposés comme il se doit dans un ossuaire communal prévu à cet effet.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18 et 225-18-1,

En conséquence, il est nécessaire de prévoir dans le cimetière communal un ossuaire convenablement aménagé où seront inhumés :

- les restes des personnes inhumées dans le terrain commun,
- les restes des personnes inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la création d'un ossuaire au cimetière communal.

### **Délibération n° 20/2017 : contrat de maîtrise d'œuvre / enfouissement des réseaux secs de la traversée des Chaudannes RD 916a**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement sécuritaire de la traversée des Chaudannes et la décision n°11/2017 de la séance du 16 mars dernier approuvant la réalisation d'une première phase de travaux consistant à l'enfouissement des divers réseaux secs basse tension, éclairage public et télécom.

Il propose que la mission de maîtrise d'œuvre soit confiée au cabinet ISAGEO à Pont-de-Beauvoisin (Savoie), considérant leur proposition d'honoraires correspondant à 8 % du coût prévisionnel des travaux s'élevant à 150.000, 00 Euro HT, soit une rémunération HT de 12.000, 00 Euro.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat simplifié avec le Cabinet ISAGEO,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

### **Délibération n° 21/2017 : participation aux frais de fonctionnement des gymnases de St Genix sur Guiers et Aoste**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la participation annuelle aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint Genix-sur-Guiers et l'avis favorable émis par l'assemblée concernant la participation aux frais des structures d'Aoste.

Il précise un calcul de la répartition des frais entre les communes au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur leur territoire.

Il donne lecture de la convention proposée pour l'année 2017 qui précise un montant total s'élevant à 1.166, 17 Euro pour la commune de Belmont-Tramonet qui compte 25 élèves au collège « La Forêt » pour l'année 2016/2017.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le calcul de la participation aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint Genix-sur- Guiers et d'Aoste,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au titre de l'année 2015/2016 pour le gymnase d'Aoste et de l'année 2016/2017 pour ceux de Saint-Genix-sur-Guiers,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2017.

## 4) - COMPTE RENDU DES QUESTIONS DIVERSES

### • **Impôts locaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2014, les membres du Conseil Municipal avaient validé une baisse des taux de 15% pour les taxes communales d'habitation et foncières (bâti et non bâti) et qu'une première baisse de 3% avait déjà été réalisée l'année d'avant.

Il précise que cette baisse était la conséquence d'un transfert de la compétence « petite enfance jeunesse » à la Communauté de Communes Val Guiers qui avait quant à elle augmenté ses taux d'imposition pour assurer la dépense supplémentaire.

Il explique que la Communauté de Communes Val Guiers prévoit pour 2017 une revalorisation des taux intercommunaux. Il précise notamment la baisse importante d'une dotation de l'Etat qui nécessite un besoin de produire de nouvelles recettes pour équilibrer son budget.

La revalorisation par l'Etat de la valeur locative (base sur laquelle est calculé l'impôt) est également génératrice d'une augmentation de l'impôt.

### • **Personnel communal**

Monsieur le Maire signale la titularisation de l'agent des services techniques au 1<sup>er</sup> mai 2017 suite à son année de stage.

### • **Enfouissement des réseaux secs et éclairage public / traversée des Chaudannes**

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2017, le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) a été consulté pour la participation à hauteur de 70% des travaux sur le réseau électrique basse tension. Il rappelle que Sébastien GROS avait signalé une modification de la procédure concernant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Celle-ci ne peut plus faire, comme autrefois, l'objet d'une convention de transfert à la commune. Dorénavant, le SDES qui a la compétence dans ce domaine conservera la maîtrise d'ouvrage sur le réseau électrique. De plus, il propose que la commune lui confie l'intégralité de l'opération, soit de lui transférer la maîtrise d'œuvre ISAGEO (contrat validé en réunion de ce soir) et la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux éclairage public et Télécom.

Le but est de simplifier la procédure, de permettre une consultation plus aisée et plus rapide étant donné le dispositif d'accord-cadre pour la passation des marchés publics du SDES.

En conséquence, le SDES financera l'ensemble des travaux et sollicitera la commune par 2 fois pour le remboursement, comme vu au budget voté ce soir, soit :

- 30% sur le réseau électrique basse tension
- 100 % sur le réseau télécom (non subventionné)
- 100% sur le réseau éclairage public (déduction faite d'une subvention SDES qui reste à solliciter, à hauteur de 300 € par point lumineux LED et 600€ pour l'horloge automatique).

Une réunion sera programmée très prochainement pour la validation des conventions de délégation au SDES et le transfert du contrat précité.

### • **Sécurisation routière La Forêt – Le Pivet**

Une discussion s'engage sur la circulation devenue très importante et créant une situation à risque sur le secteur de La Forêt et du Pivet.

Il conviendrait de voir pour un nouvel aiguillage des poids lourds afin qu'ils ne viennent plus jusqu'au village et qu'ils ne traversent plus la RD 35 (La Forêt) route du Village pour rejoindre la voie communautaire. Une signalétique plus importante et visible serait judicieuse à la sortie de l'autoroute. Le maintien de la priorité à droite fait également l'objet d'une discussion pour ce qui concerne les sorties du Pivet et de la voie communautaire. En effet, les véhicules qui arrivent d'Avressieux ne la respectent pas.